MUNICIPALITÉ DE
MAYO

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2026-04
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-01 ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO

Avis public est par la présente donné par la soussignée:

QUE, le conseil municipal de Mayo a adopté le règlement portant le numéro 2026-04, abrogeant et remplaçant le règlement 2012-01 et tout autre règlement portant sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Mayo, le 13 octobre 2026, lors d'une séance régulière du conseil;

QUE ce règlement soit déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières d'ouverture;

ET QUE ce règlement est donc entré en vigueur le 13 octobre 2026.

DONNÉ à Mayo, Québec, ce 26e jour du mois d'octobre 2026.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Lucille Labonté
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Mayo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 26 octobre 2026, entre 8h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 octobre 2026.

Lucille Labonté
Directrice générale et greffière-trésorière